

ORDONNANCE N° 14/75 du 21/11/75
portant modification de l'Ordonnance n° 14/72
du 10/4/72 créant l'Office Congolais d'Infor-
matique.

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu l'Ordonnance n° 14/72 du 20 Avril 1972 créant l'Office
Congolais d'Informatique ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

O R D O N N E :

Article 1er. - L'article 2 de l'ordonnance n° 14/72 du 10 Avril 1972
est modifié comme suit :

Article 2 nouveau :

"Le monopole du traitement de l'Informatique dans les sec-
teurs Publics, parapublics et privés est confié à l'Office Congolai
d'Informatique en abrégé (O.C.I.).

A cet effet l'O.C.I. a pour mission et vocation de dévelo-
per l'Informatique au Congo :

- 1°- En participant à l'étude du processus à mécaniser ;
- 2°- En assurant:
 - a)- la formation de son personnel ;
 - b)- la sensibilisation à l'Informatique des Agents de la
Nation ;
 - c)- l'initiation à la technique informatique de ses corres-
pondants".

Le reste sans changement.

Article 2. - La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiquée partout où besoin
sera./.-

Fait à Brazzaville, le 21/11/1975

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-